

Le niveau de vie médian des retraités est légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la population : leur pension est en moyenne moins élevée que les revenus des actifs, mais cela est contrebalancé par le fait qu'ils ont plus rarement des enfants à charge. Les pensions de retraite demeurent l'essentiel du revenu disponible des ménages dont au moins l'un des membres est retraité. Les personnes retraitées sont sous-représentées parmi les 20 % des Français ayant le niveau de vie le plus bas. Aussi, le taux de pauvreté des retraités est plus faible que celui de l'ensemble de la population (10,0 % contre 14,5 % en 2021). La redistribution réalisée par le système fiscal (CSG, CRDS, taxe d'habitation, etc.) et social (minima sociaux, aides au logement, etc.) réduit le taux de pauvreté des retraités de 3,1 points de pourcentage en 2021.

Le niveau de vie médian des retraités est légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la population

L'examen des seules pensions de retraite ne rend pas précisément compte du niveau de vie des retraités. En effet, leur revenu est principalement composé de ces pensions, mais d'autres ressources s'y ajoutent (voir *infra*). En outre, à revenus comparables, la composition du ménage affecte son niveau de vie. Pour mesurer et analyser ce qu'on appelle communément le « niveau de vie », les économistes utilisent en effet un indicateur précis, qui dépend du revenu disponible du ménage et de sa composition. Le revenu disponible correspond aux ressources que le ménage possède pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité (salaires, revenus d'indépendants), les revenus de remplacement (allocations chômage, préretraite, pensions de retraite, pension d'invalidité), les pensions alimentaires, les revenus du patrimoine et les prestations sociales monétaires non contributives (prestations familiales, aides au logement, minima sociaux,

prime d'activité, Garantie jeunes, indemnité inflation¹), nets des impôts directs et des cotisations et contributions sociales. Le niveau de vie d'un ménage est égal à son revenu disponible divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) qui le composent². On attribue à tous les individus d'un ménage le même niveau de vie.

En 2021, selon l'enquête Revenus fiscaux et sociaux de l'Insee (*encadrés 1 et 2*), le niveau de vie médian des retraités vivant en France métropolitaine dans un logement ordinaire (hors institution) s'élève à 1 970 euros par mois (*tableau 1 et graphique 1*)³. Il est supérieur de 2,1 % au niveau de vie médian de l'ensemble de la population, qui est de 1 930 euros par mois. Le plus faible nombre d'UC représenté par les ménages dont au moins l'un des membres est retraité fait plus que compenser le revenu disponible en moyenne plus faible de ces derniers (*tableau 2*). Ce nombre inférieur d'UC est notamment dû au fait que ces ménages ont plus rarement des enfants à charge. Par ailleurs, les retraités sont davantage propriétaires de leur logement que l'ensemble de la population.

1. L'indemnité inflation est une aide exceptionnelle versée entre décembre 2021 et février 2022, pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants.

2. L'unité de consommation (UC) est un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et donnant la possibilité de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Le nombre d'UC d'un ménage correspond à la somme des UC de chacun de ses membres : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

3. L'Insee a publié le 11 juillet les données sur le niveau de vie en 2022 mais, au moment de la rédaction de cette fiche, la DREES ne disposait pas des microdonnées correspondantes.

En 2019⁴, en tenant compte de l'avantage que donne sur le niveau de vie le fait d'être propriétaire⁵, le niveau de vie médian des retraités était supérieur de 9,5 % à celui de l'ensemble de la population (contre 3,3 % sans en tenir compte). Comme les pensions de retraite constituent la majeure partie des ressources des retraités (voir *infra*), l'évolution du niveau de vie moyen de ces derniers (sans tenir compte de l'avantage d'être propriétaire de son logement) est influencée par celle de la pension moyenne (*graphique 2*). Ces évolutions sont cependant loin d'être identiques. En particulier, de 2012 à 2017, le niveau de vie des retraités a moins dynamiquement évolué en moyenne que les pensions nettes, notamment parce que les revenus du patrimoine ont diminué dans un contexte de faible rendement. À l'inverse, entre 2017 et 2021, la progression importante des revenus du patrimoine contribue à ce que le niveau de vie moyen évolue plus favorablement que la pension moyenne.

Le niveau de vie médian des retraités demeure supérieur à celui de l'ensemble de la population et suit une évolution globalement similaire depuis 2012 (*graphique 1*). Il connaît cependant une plus forte croissance entre 2014 et 2017, puis recule en 2018 sous l'effet conjugué de l'absence de revalorisation des pensions de base (voir fiche 4), de la sous-indexation des pensions complémentaires servies par l'Agirc-Arrco et de l'augmentation de la cotisation sociale généralisée (CSG) pour une partie des retraités. Entre 2018 et 2021, le niveau de vie médian des retraités augmente, même si sa progression est un peu moins vive que celle en population générale. Les revalorisations de pensions sont alors inférieures à l'inflation. L'introduction des coefficients de minoration appliqués aux pensions servies par l'Agirc-Arrco lors des trois premières années de perception de la retraite (voir fiche 17) limite également l'augmentation des montants de pensions pendant cette période (*encadré 3*).

Encadré 1 Le champ des retraités

Pour assurer la cohérence avec le reste de l'ouvrage, les retraités sont définis dans cette fiche comme les personnes âgées de 50 ans ou plus ayant perçu au moins un euro de pension de retraite au cours de l'année étudiée, y compris celles qui perçoivent encore des revenus d'activité dans le cadre du cumul d'un emploi et d'une retraite. Les personnes relevant du service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Saspa), c'est-à-dire les allocataires du minimum vieillesse ne percevant aucune pension de retraite par ailleurs, ne sont pas considérées ici comme retraitées.

Cette définition diffère légèrement de celle utilisée dans les publications habituelles de la DREES ou de l'Insee, qui s'appuient sur l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS). Ces publications retiennent conventionnellement en effet le champ des « ménages retraités », qui incluent également des personnes inactives de 50 ans ou plus percevant d'autres types de revenus (par exemple, des pensions d'invalidité) mais excluent les personnes qui cumulent un emploi et une retraite. Cette différence de définition occasionne des différences de résultats.

Les ménages dont au moins l'un des membres est retraité sont définis comme les ménages dont la personne de référence ou son éventuel conjoint est âgé de 50 ans ou plus et a déclaré aux services fiscaux avoir perçu un montant strictement positif de pension de retraite en 2021. Les ménages dont l'ensemble des membres sont retraités sont, eux, définis comme ceux dont la personne de référence et son éventuel conjoint sont âgés de 50 ans ou plus et ont tous deux déclaré aux services fiscaux avoir perçu un montant strictement positif de pension de retraite en 2021. L'un ou l'autre de ces ménages peut également compter des enfants ou d'autres personnes à charge, qui, elles, ne sont pas forcément retraitées.

4. L'information n'est pas disponible pour les années 2020 et 2021.

5. La prise en compte de cet avantage se fait habituellement en ajoutant aux revenus des propriétaires un « loyer imputé », c'est-à-dire un loyer qu'ils se verseraient à eux-mêmes, compte tenu de la valeur qu'aurait leur logement sur le marché locatif. On retient ici un loyer imputé net de taxe foncière et brut d'intérêts d'emprunt. Le remboursement du principal, lui, n'est pas déduit, car il ne diminue pas le revenu du ménage mais correspond à une épargne que celui-ci dégage pendant la période où il perçoit ce loyer imputé, qui réduit d'autant son endettement.

L'enquête Capacité, aides et ressources (CARE), réalisée par la DREES avec le soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), donne la possibilité d'estimer le niveau de vie des seniors en institution. Le niveau de vie médian de ces derniers est de 1 400 euros en 2016, soit un niveau nettement inférieur à celui des seniors en logement ordinaire à la même date (1 830 euros) [encadré 4].

En 2021, les pensions de retraite constituent environ 80 % du revenu disponible des ménages dont au moins l'un des membres est retraité

En 2021, le revenu disponible des ménages dont au moins l'un des membres est retraité est principalement constitué de pensions de retraite, à hauteur de 80,8 % contre 27,2 % en moyenne dans le champ de l'ensemble des ménages (tableau 2).

Encadré 2 L'enquête Revenus fiscaux et sociaux et le modèle Ines

L'enquête Revenu fiscaux et sociaux

L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'Insee est une opération statistique annuelle consistant, pour une année n donnée, en un appariement statistique du fichier de l'enquête Emploi en continu (données du quatrième trimestre de l'année n) avec les fichiers fiscaux (déclarations des revenus) de la Direction générale des finances publiques (DGFiP) portant sur les revenus de l'année n , et avec les données sur les prestations perçues au cours de l'année n collectées auprès de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse (CNAV) et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA). L'édition 2021 de l'ERFS porte sur 43 000 ménages. Cette enquête fournit un panorama détaillé des revenus perçus par chaque ménage :

- > les revenus individuels perçus par chaque membre du ménage (par exemple les salaires, pensions de retraite, indemnités de chômage, bénéficiaires agricoles, industriels, commerciaux et non commerciaux) ;
- > les revenus non individualisables, c'est-à-dire les prestations sociales non contributives (prestations familiales, aides au logement, minima sociaux, Garantie jeunes, prime d'activité, indemnité inflation) et les revenus du patrimoine ;
- > les impôts acquittés par le ménage (par exemple, l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation).

En revanche, l'ERFS ne prend pas en compte certains revenus non imposables, comme les aides locales, les indemnités de licenciement ou la rémunération de l'épargne salariale.

L'ERFS donne la possibilité d'analyser les revenus ventilés selon des critères sociodémographiques usuels (catégorie socioprofessionnelle et âge des personnes composant le ménage, taille du ménage, activité de chaque individu, etc.) et de mesurer le niveau de vie et la pauvreté monétaire des personnes. Son champ porte sur les ménages vivant en France métropolitaine, dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Sont donc exclus les ménages vivant en collectivités (foyers, hôpitaux, Ehpad, etc.), ainsi que les personnes vivant dans des habitations mobiles (mariniers, etc.) et les personnes sans abri.

Le modèle Ines

L'effet des réformes mises en œuvre en 2022 est mesuré à l'aide du modèle de microsimulation Insee-DREES (Ines). Ce modèle, géré conjointement par la DREES, l'Insee et la CNAF, simule – à partir des règles de calcul en vigueur – la plupart des prestations sociales perçues et des prélèvements directs acquittés par les ménages inclus dans le calcul du revenu disponible. Ce modèle donne ainsi l'opportunité de calculer le niveau de vie des ménages en fonction des dispositions fiscales et sociales.

Les pensions de retraite, les allocations chômage et les indemnités journalières pour maladie ou pour maternité, dans la mesure où elles visent au remplacement d'un revenu d'activité, sont traitées comme les revenus d'activité et les mesures les concernant ne sont à ce titre pas simulées. Le modèle Ines est adossé à l'ERFS portant sur les ménages ordinaires de France métropolitaine. L'édition utilisée ici de l'ERFS est celle de 2020, actualisée pour être représentative de l'année 2022 en prenant notamment en compte l'évolution démographique ainsi que l'évolution des revenus des ménages entre 2020 et 2022.

Les revenus d'activité, quant à eux, en représentent 18,2 %. Ils comprennent le cumul de l'emploi avec la retraite, l'éventuelle activité professionnelle d'autres membres du ménage ou encore la transition de l'emploi vers la retraite en cours d'année 2021.

La part des revenus d'activité dans le revenu disponible des ménages dont la personne de référence ainsi que son éventuel conjoint sont tous deux

retraités n'est en revanche que de 7,3 %. La part des pensions de retraite de ces derniers représente alors 91,3 % du revenu disponible total.

Les revenus du patrimoine dans le revenu disponible des ménages dont au moins l'un des membres est retraité comptent davantage que dans le revenu disponible de l'ensemble de la population (13,5 % contre 9,2 %). C'est le contraire pour ce qui concerne les prestations

Tableau 1 Répartition et niveaux de vie moyens et médians mensuels des retraités en 2021, selon leur position dans la distribution du niveau de vie

	Ensemble de la population	Retraités	Retraités dont le niveau de vie est...				
			<D2	[D2 ; D4[[D4 ; D6[[D6 ; D8]	≥D8
Effectifs (en milliers)	63 023	15 323	2 340	3 431	3 337	3 207	3 008
Répartition des retraités selon le décile de niveau de vie (en %)	-	-	15	22	22	21	20
Niveau de vie mensuel moyen (en euros)	2 220	2 240	1 020	1 530	1 940	2 430	4 120
Niveau de vie mensuel médian (en euros)	1 930	1 970	1 100	1 530	1 940	2 410	3 440
Niveau de vie mensuel maximal (en euros)	-	-	1 300	1 730	2 150	2 790	-

« Dx » est le x-ième décile de la distribution du niveau de vie de l'ensemble de la population.

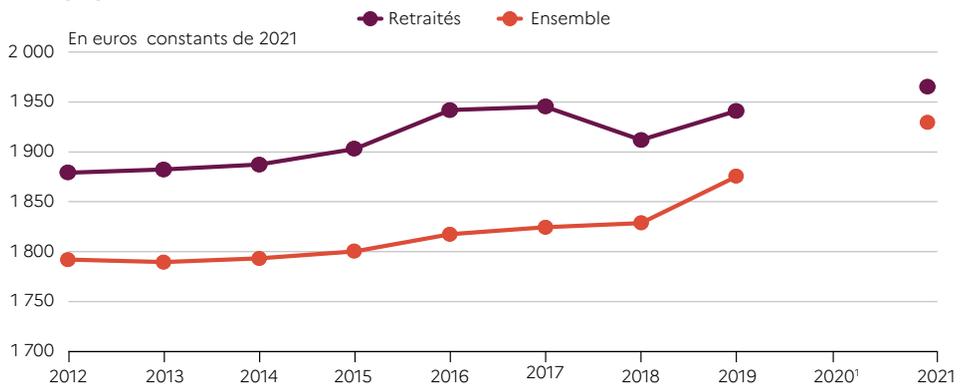
Note > Voir encadré 1 pour la définition des personnes retraitées.

Lecture > En 2021, 15 % des retraités ont un niveau de vie inférieur à 1 300 euros par mois. Leur niveau de vie mensuel médian est de 1 100 euros.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, ERFS 2021 ; calculs DREES.

Graphique 1 Niveau de vie mensuel médian des retraités et de l'ensemble de la population



1. Le point 2020 présente des fragilités liées aux difficultés de production des données cette année-là. Il n'est donc pas présenté ici.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, ERFS 2012 à 2021 ; calculs DREES.

sociales non contributives (2,1 % contre 5,5 %), ce qui s'explique notamment par la quasi-absence d'enfants à charge, donc de prestations familiales, au sein des ménages dont au moins l'un des membres est retraité. Les impôts directs, qui

viennent en déduction des revenus, représentent 16,0 % du revenu disponible de ces derniers, soit une part très légèrement inférieure à celle relative au revenu disponible de l'ensemble des ménages (17,6 %).

Tableau 2 Décomposition du revenu disponible moyen des ménages en 2021, selon leur position dans la distribution du niveau de vie

Composantes du revenu disponible	Ensemble des ménages	Ménages dont au moins l'un des membres est retraité ⁷ ...	dont le niveau de vie est...					Ménages dont l'ensemble des membres sont retraités ⁷
			<D2	[D2 ; D4[[D4 ; D6[[D6 ; D8[≥D8	
Revenus d'activité¹	72,3	18,2	5,4	7,4	11,8	17,3	28,9	7,3
Revenus de remplacement et pension alimentaire¹	30,6	82,3	87,7	92,3	91,4	87,7	69,2	91,9
Pension de retraite	27,2	80,8	84,8	90,6	89,6	86,2	68,4	91,3
Pension d'invalidité	0,7	0,7	1,4	0,9	0,9	0,7	0,4	0,4
Allocation chômage, préretraite et pension alimentaire	2,7	0,8	1,6	0,9	0,9	0,9	0,4	0,2
Revenus du patrimoine	9,2	13,5	4,7	4,5	6,4	8,8	25,5	14,1
Impôts directs²	-17,6	-16,0	-10,4	-7,3	-10,8	-14,7	-24,1	-15,1
Prestations sociales non contributives³	5,5	2,1	12,6	3,1	1,5	0,9	0,5	1,8
Allocations logement	1,1	0,5	4,1	0,6	0,2	0,1	0,1	0,5
Minima sociaux ⁴	1,7	1,4	7,6	2,1	1,1	0,6	0,3	1,2
dont minimum vieillesse	0,2	0,5	5,2	0,6	0,2	0,1	0,0	0,5
Prestations familiales ⁵ , prime d'activité, Garantie jeunes et indemnité inflation ⁶	2,8	0,3	1,0	0,4	0,2	0,2	0,1	0,1
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100
Revenu disponible mensuel moyen (en euros)	3 350	2 910	1 220	1 910	2 540	3 290	5 780	2 680

En %

« Dx » est le x-ième décile de la distribution du niveau de vie de l'ensemble de la population.

1. Les revenus d'activité et de remplacement sont présentés sans déduction de la CSG (imposable et non imposable) et de la CRDS, mais ils sont nets des autres cotisations sociales. Les pensions alimentaires considérées ici sont la différence entre les pensions alimentaires reçues et les pensions alimentaires versées.

2. Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG (imposable et non imposable), CRDS, prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Il s'agit des impôts directs payés en 2021, calculés d'après la déclaration de revenus pour 2020.

3. Les prestations soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière.

4. Dans ce tableau, seuls le RSA, l'AAH et le minimum vieillesse sont comptabilisés comme minima sociaux. L'ASS, l'AER-R, l'ATA et l'allocation veuvage, qui sont des minima sociaux imposables, sont comptabilisées dans les revenus de remplacement. L'ASI et l'ADA ne sont pas prises en compte, étant absentes de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux.

5. Hors complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje-CMG), cette prestation familiale n'étant pas prise en compte par l'Insee dans le calcul du niveau de vie.

6. L'indemnité inflation est une aide exceptionnelle versée entre décembre 2021 et février 2022, pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants.

7. Voir encadré 1 pour la définition des ménages dont au moins l'un des membres est retraité et celle des ménages dont l'ensemble des membres sont retraités.

Note > Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

Lecture > En 2021, les revenus du patrimoine des ménages dont au moins l'un des membres est retraité représentent au total 13,5 % de leur revenu disponible. Ils représentent 4,7 % des ménages dont au moins l'un des membres est retraité et dont le niveau de vie est inférieur au deuxième décile (D2) de la distribution du niveau de vie de l'ensemble de la population.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, ERFS 2021 ; calculs DREES.

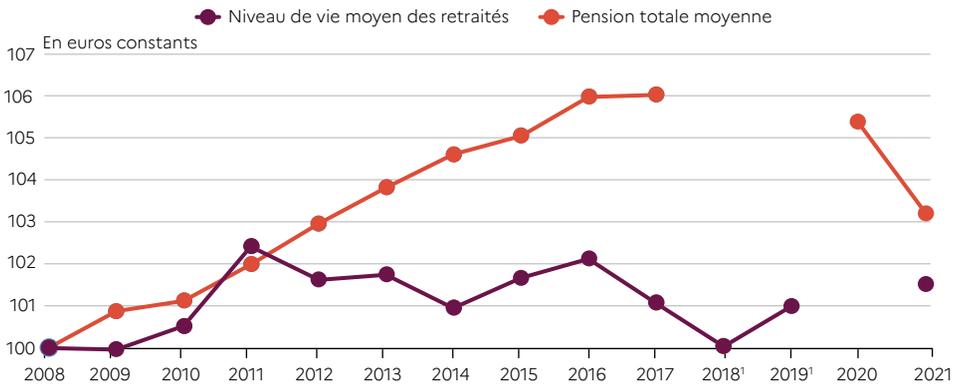
Plus le niveau de vie est bas, plus le poids des prestations de solidarité dans le revenu disponible est élevé

Les pensions de retraite représentent toujours la plus grosse partie du revenu disponible des ménages dont au moins l'un des membres est retraité, quel que soit le cinquième de la distribution du niveau de vie où ils se situent⁶. Toutefois, si elles représentent en moyenne entre 86,2 % et 90,6 % du revenu disponible des ménages appartenant aux cinquièmes intermédiaires (tableau 2), cette part s'avère plus faible à la fois pour ceux situés en dessous du deuxième décile et pour ceux situés au-dessus du huitième.

Les raisons en sont différentes. Les prestations sociales de solidarité occupent une part plus élevée dans le revenu disponible des ménages les

plus modestes dont l'un des membres est retraité que dans celui des autres ménages de ce type. Ayant des ressources plus faibles, ils bénéficient en effet davantage des transferts sociaux et fiscaux, notamment des aides au logement et des minima sociaux⁷. En revanche, les revenus d'activité et les revenus du patrimoine représentent une part plus élevée dans le revenu disponible des ménages les plus aisés que dans celui des ménages appartenant aux autres cinquièmes. En effet, la part des revenus d'activité augmente avec le niveau de vie. Elle est ainsi de 5,4 % pour les ménages situés en dessous du deuxième décile, et de 28,9 % pour ceux situés au-dessus du huitième. Il en est de même de la part des revenus du patrimoine, qui s'échelonnent de 4,7 % à 25,5 % du premier au dernier cinquième.

Graphique 2 Évolution de la pension de retraite totale nette moyenne et du niveau de vie moyen des retraités



1. Compte tenu de leur fragilité, les valeurs des pensions nettes moyennes de 2018 et 2019 ne sont pas affichées (voir fiche 5).

Note > L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) présente une rupture de série entre 2011 et 2012, du fait de la prise en compte des majorations de pensions pour les parents de trois enfants ou plus (observées dans les données fiscales à partir de 2013 et estimées pour 2012 pour être à champ comparable). Sur ce graphique, la série de niveau de vie moyen a toutefois été corrigée de cette rupture en majorant, pour les ERFS antérieures à 2011, les niveaux de vie dans une proportion comparable à l'effet estimé en 2012. Le point 2020 du niveau de vie présente des fragilités liées aux difficultés de production des données cette année-là. Les points 2018 et 2019 relatifs à la pension moyenne, obtenus à partir du modèle ANCETRE, présentent des fragilités.

Champ > Pour la pension de retraite totale moyenne : ensemble des retraités d'une pension de droit direct ou de droit dérivé résidant en France, vivants au 31 décembre de l'année ; pension perçue en fin d'année, nette des prélèvements sociaux. Pour le niveau de vie : personnes retraitées (au sens de l'encadré 1), vivant en logement ordinaire en France métropolitaine ; niveau en moyenne sur l'année.

Sources > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, ERFS 2021 ; DREES, modèle ANCETRE ; calculs DREES.

6. Les quintiles de niveaux de vie sont estimés relativement à l'ensemble de la population, non au seul champ des retraités.

7. Il ne s'agit pas uniquement des allocations du minimum vieillesse. Le retraité ou les autres membres de son ménage peuvent également percevoir l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et, de façon plus marginale, le revenu de solidarité active (RSA).

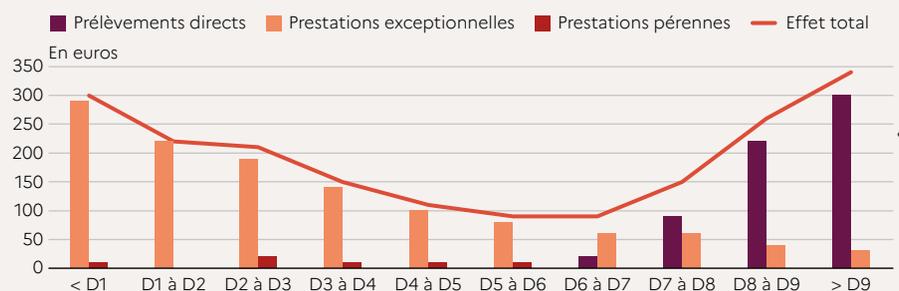
Encadré 3 Les effets redistributifs des nouvelles mesures sociales et fiscales mises en œuvre en 2022

Les nouvelles mesures sociales et fiscales intervenues en 2022 augmenteraient, cette année là, de 0,7 % le niveau de vie¹ des ménages dont la personne de référence est retraitée. Cela représente une hausse de 190 euros annuels par rapport à une situation où elles n'auraient pas été mises en œuvre. Dans le même temps, le niveau de vie de l'ensemble des ménages est relevé également de 190 euros en moyenne sous l'effet des nouvelles mesures sociales et fiscales, principalement en raison des revalorisations anticipées au 1^{er} juillet² de certaines prestations et minima sociaux, de la revalorisation de l'allocation de soutien familial (ASF) au 1^{er} novembre, de la prime exceptionnelle de rentrée et du chèque énergie.

Cette contribution des nouvelles mesures sociofiscales à l'évolution du niveau de vie est calculée à partir de l'hypothèse de leur pleine montée en charge³ et sans prise en compte de l'effet de celles prises antérieurement, telle la réforme de la contemporanéité des aides au logement entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021⁴.

En 2022, les ménages retraités les plus favorisés bénéficient de la poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation. Cette mesure aurait réduit de 65 % le montant de la taxe redevable par les 20 % des foyers fiscaux les plus aisés (après -30 % en 2021). Sans effet pour les ménages les moins aisés, dont la taxe d'habitation sur les résidences principales a déjà été totalement supprimée entre 2018 et en 2020, cette mesure aurait augmenté de 90 euros en moyenne le niveau de vie des ménages retraités situés entre les 7^e et 8^e déciles du niveau de vie, de 220 euros entre les 8^e et 9^e déciles et de 300 euros pour les 10 % des ménages retraités les plus aisés (*graphique ci-dessous*).

Effet moyen des prélèvements directs et des prestations sur le niveau de vie annuel des ménages retraités, par décile de niveau de vie (effet consolidé)



« Dx » est le x-ième décile de la distribution du niveau de vie de l'ensemble de la population.

Note > La définition du revenu disponible retenue ici inclut l'impôt sur la fortune immobilière et le chèque énergie (*encadré 1*).

Lecture > Les mesures sociofiscales de 2022, une fois montées en charge, engendrent une hausse du niveau de vie de 340 euros annuels en moyenne pour les 10 % des retraités les plus aisés. Cette variation se décompose en un gain d'environ 300 euros lié aux mesures sur les prestations sociales et en un gain d'environ 30 euros lié aux mesures sur les prélèvements directs.

Champ > France métropolitaine, personnes vivant dans un logement ordinaire au sein d'un ménage retraité dont le revenu est positif ou nul.

Sources > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, ERFs 2020 (actualisée 2022) ; Insee-DREES-CNAF, modèle Ines 2022 ; calculs DREES.

À l'autre extrémité de l'échelle, le soutien apporté au niveau de vie des 60 % des ménages retraités les plus modestes provient principalement par les prestations exceptionnelles de 2022. Le versement de l'indemnité inflation se poursuit en effet en début d'année pour les 60 % des bénéficiaires qui n'avaient pas totalement été servis en 2021⁵, parmi lesquelles certaines personnes en situation d'invalidité et certains retraités. À ce titre, cette année là, le revenu disponible annuel moyen des 8,5 millions de ménages retraités concernés par la mesure aurait été relevé de 140 euros. La non-reconduction du versement de l'indemnité inflation de 2021 aurait au contraire retranché 110 euros au revenu disponible annuel d'un million de ménages retraités en 2022⁶. ●●●



La revalorisation anticipée de 4 % de certaines prestations et minima sociaux au 1^{er} juillet 2022⁷ ainsi que la revalorisation de 3,5 % des aides au logement relèvent, de manière exceptionnelle, de 160 euros en moyenne le revenu disponible annuel de plus de 2 millions de ménages de retraités en 2022.

Par ailleurs, pour limiter la précarité énergétique, le chèque énergie est à nouveau accompagné d'un bonus en décembre 2022, de 200 euros (contre 100 euros en 2021). Un chèque exceptionnel de 100 euros est en outre accordé à certains ménages non éligibles au bonus l'année précédente⁸. Le revenu disponible des 3 millions de ménages retraités concernés par le chèque énergie est ainsi relevé en moyenne de 150 euros par an en 2022. Au contraire, la suppression du bonus en 2021 aurait provoqué un rabaissement de 100 euros du revenu disponible annuel de 1,3 million de retraités en 2022⁹.

Enfin, en 2022, une aide exceptionnelle de solidarité, dite « prime exceptionnelle de rentrée », est versée aux bénéficiaires des minima sociaux et des aides au logement ainsi qu'aux bénéficiaires de la prime d'activité. Cette mesure relève de 100 euros en moyenne le revenu disponible de 2 millions de ménages retraités.

Au total, les prestations exceptionnelles versées en 2022 ont relevé le niveau de vie des ménages retraités dans l'ensemble des dixièmes de niveau de vie. Elles ont cependant eu un effet nettement plus marqué sur les ménages les moins aisés. De fait, le niveau de vie des 10 % des ménages retraités les plus modestes est relevé de 290 euros annuels cette année-là, celui des retraités situés entre le 1^{er} et le 3^e décile est relevé de 190 à 220 euros, et celui des ménages situés au-dessus du 9^e décile est rehaussé de 30 euros.

En revanche, les ménages retraités bénéficient peu des nouvelles mesures concernant des prestations sociales pérennes¹⁰. Celles-ci ont uniquement relevé de 20 euros au plus le niveau de vie des personnes retraitées appartenant jusqu'au 6^e décile du niveau de vie.

Au total, la redistribution réalisée par les nouvelles mesures sociofiscales réduit le taux de pauvreté des retraités de 0,9 point de pourcentage en 2022, sous l'hypothèse d'une pleine montée en charge des mesures simulées.

1. Dans cet encadré, la définition du niveau de vie est élargie par rapport à celle retenue dans le reste de la fiche. En particulier, le chèque énergie, qui n'est pas inclut dans le niveau de vie au sens de l'Insee, est ici pris en compte. Cette différence de définition est susceptible de générer des incohérences avec le reste de la fiche, qui utilise la définition du niveau de vie de l'Insee.

2. Les revalorisations anticipées au 1^{er} juillet dont les effets sont évalués concernent la prime d'activité, le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation aux adultes handicapés (AAH), l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), les allocations familiales, l'allocation de soutien familial (ASF), l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), la prime à la naissance ou à l'adoption, l'allocation de rentrée scolaire (ARS) et les aides personnelles au logement (APL).

3. On raisonne ici en examinant l'effet consolidé des mesures intervenues en cours d'année, c'est-à-dire en considérant leurs effets en année pleine et d'après l'hypothèse de leur pleine montée en charge.

4. Depuis cette date, l'aide est calculée tous les trois mois sur les ressources des douze derniers mois.

5. En 2021, l'indemnité inflation s'élève à 100 euros ; en 2022, elle s'élève à 200 euros.

6. La situation contrefactuelle à laquelle est comparée la simulation des mesures sociofiscales de 2022 est celle qui aurait été appliquée en l'absence de réformes en 2022. Par convention, elle prend en compte le maintien des mesures exceptionnelles de l'année précédente. Ainsi, lorsqu'une mesure ponctuelle n'est pas reconduite ou qu'une mesure pérenne est supprimée, les effets de sa suppression sur le revenu disponible sont intégrés en négatif l'année de son extinction.

7. Notamment l'allocation adulte handicapé (AAH), l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) et l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI).

8. Voir note 4.

9. Des ménages ayant un revenu fiscal de référence par unité de consommation inférieur à 17 400 euros.

10. La revalorisation de 50 % de l'allocation de soutien familial (ASF), qui soutient principalement les personnes élevant seules un enfant ; la création d'un abattement forfaitaire sur les ressources du conjoint pour le calcul de l'AAH, qui ne profite qu'à 50 000 ménages retraités).

Les retraités sont bien moins souvent pauvres que l'ensemble de la population

Plusieurs indicateurs complémentaires donnent la possibilité d'évaluer la pauvreté. L'indicateur retenu ici est celui de la pauvreté monétaire, selon lequel est considérée comme pauvre une personne dont le niveau de vie est inférieur à un seuil de pauvreté fixé conventionnellement à 60 % de

la médiane des niveaux de vie individuels. Ce seuil correspond à 1 158 euros par mois en 2021.

Avec cette définition, 10,0 % des retraités sont pauvres⁸ (tableau 3). La proportion de pauvres parmi les retraités est ainsi nettement inférieure à leur proportion dans l'ensemble de la population (14,5 %) et plus encore à celle constatée parmi les enfants de moins de 18 ans (20,6 %).

Tableau 3 Effet de la redistribution sur le taux de pauvreté et sur l'intensité de la pauvreté à 60 % du niveau de vie médian en 2021, selon diverses caractéristiques

	Taux de pauvreté				Intensité de la pauvreté			
	Avant redistribution (en %)	Après redistribution (en %)	Effet de la redistribution (en points)	Effet de la redistribution en termes relatifs (en %)	Avant redistribution (en %)	Après redistribution (en %)	Effet de la redistribution (en points)	Effet de la redistribution en termes relatifs (en %)
Selon le type de ménage des personnes retraitées								
Personne seule avec ou sans enfant	21,2	17,2	-4,1	-19,1	25,7	13,2	-12,5	-48,6
Couple avec ou sans enfant, dont :	7,4	5,6	-1,8	-24,3	15,9	11,8	-4,1	-25,7
couple dont les deux membres sont retraités	6,1	4,4	-1,7	-27,8	12,0	9,3	-2,7	-22,1
Selon la tranche d'âge des personnes retraitées								
Moins de 65 ans	13,7	10,1	-3,6	-26,0	26,5	15,5	-10,9	-41,2
De 65 ans à moins de 70 ans	12,3	9,1	-3,2	-25,7	24,1	13,0	-11,1	-45,9
De 70 ans à moins de 80 ans	11,4	9,0	-2,4	-20,8	22,0	12,0	-10,0	-45,5
80 ans ou plus	16,1	12,4	-3,8	-23,3	18,3	13,0	-5,2	-28,5
Selon la situation de handicap ou la perte d'autonomie des personnes retraitées¹								
Personnes non handicapées ou en perte d'autonomie	11,5	8,8	-2,7	-23,6	22,4	12,8	-9,7	-43,0
Personnes handicapées ou en perte d'autonomie ¹	19,4	14,9	-4,6	-23,5	25,2	13,0	-12,3	-48,7
Ensemble des personnes retraitées	13,0	10,0	-3,1	-23,5	21,9	13,0	-8,9	-40,8
Ensemble des personnes	21,4	14,5	-6,9	-32,4	38,6	20,2	-18,4	-47,6

1. Une personne est dite en situation de handicap si elle déclare « être fortement limitée, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ». Cela inclut les personnes en perte d'autonomie.

Note > Voir encadré 1 pour la définition des retraités. Les enfants sont ici définis comme les enfants célibataires dans le ménage, sans limite d'âge. La redistribution comprend les impôts directs et les prestations sociales non contributives.

Lecture > Avant redistribution, le taux de pauvreté calculé sur le revenu initial des retraités vivant seuls, avec ou sans enfant, s'élève à 21,2 % en 2021 en France métropolitaine. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution, il s'établit à 17,2 %, soit une baisse en niveau de 4,1 points et une baisse en termes relatifs de 19,1 % par rapport à son niveau initial.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, ERF5 2021 ; calculs DREES.

8. L'Insee estime ce taux à 10,9 % en 2021 et à 10,8 % en 2022 avec une définition de la population de retraités légèrement différente (encadré 1) et une définition identique du taux de pauvreté (Pen L., Rousset, A., 2024).

Encadré 4 Le niveau de vie des seniors en institution en 2016

Les enquêtes Capacité, aides et ressources (CARE), réalisées par la DREES, portent sur les seniors vivant en institution (CARE-Institutions) ou dans un ménage ordinaire (CARE-Ménages). L'enquête CARE-Institutions a été réalisée de septembre à décembre 2016. Elle se concentre sur 3 300 seniors répartis dans 700 établissements pour personnes âgées. Le champ de l'enquête est constitué des personnes âgées de 60 ans ou plus hébergées de façon permanente dans les établissements pour personnes âgées de France métropolitaine, à savoir : les établissements pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), les maisons de retraite non Ehpad et les unités de soins de longue durée (USLD). Ce champ représente l'essentiel des structures hébergeant des personnes âgées. Les seniors de l'enquête ont été recherchés dans les données fiscales et sociales de l'Insee.

En 2016, selon l'enquête CARE-Institutions appariée aux données sociofiscales, la moitié des seniors vivant en institution ont un niveau de vie inférieur à 1 400 euros par mois (*tableau ci-dessous*).

Parmi les seniors qui ne sont pas en couple, les personnes veuves sont dans une situation plus favorable que les personnes qui sont célibataires, divorcées ou séparées. Parmi les personnes vivant en institution, la moitié des personnes seules et non veuves ont un niveau de vie inférieur à 1 150 euros par mois, alors que la moitié de celles qui sont veuves ont un niveau de vie inférieur à 1 510 euros par mois. Toutefois, le niveau de vie des veuves, qui représentent plus de la moitié des seniors vivant en institution, est bien en deçà de celui des veufs. La moitié d'entre elles perçoivent moins de 1 440 euros par mois, contre moins de 1 850 euros pour les veufs. Enfin, le niveau de vie médian des seniors en couple est un peu plus faible que celui des femmes veuves.

Parmi les seniors vivant en institution, 97 % touchent une pension de retraite. La proportion est de 100 % parmi les veuves et les veufs, probablement grâce aux pensions de réversion. Elle est en revanche moindre parmi les personnes seules non veuves (92 % des femmes et 89 % des hommes). Elles perçoivent plus souvent des prestations et des minima sociaux que l'ensemble des seniors vivant en institution. Notamment, 6 % d'entre elles sont bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et 30 % touchent l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), contre 2 % et 12 % de l'ensemble des seniors vivant en institution.

Pour finir, 77 % des seniors en institution perçoivent des revenus issus d'un patrimoine. Il existe cependant de fortes disparités selon les situations matrimoniales. Ainsi, 87 % des couples et 85 % des hommes veufs en déclarent, contre 65 % des personnes seules non veuves.

Niveau de vie des seniors et taux de détention des principales composantes du niveau de vie, selon le type de ménage

Type de ménage	Part en institution pour personnes âgées (en %)	Niveau de vie médian (en euros par mois)	Taux de détention (en %)				
			Pensions	Revenus du patrimoine	Allocations logement	AAH	Aspa
Couple	12	1 370	96	87	37	1	6
Femme seule, non veuve	15	1 150	92	66	55	4	30
Homme seul, non veuf	10	1 170	89	63	52	8	31
Veuve	54	1 440	100	79	33	0	8
Veuf	9	1 850	100	85	15	0	2
Ensemble	100	1 400	97	77	37	2	12

AAH : allocation aux adultes handicapés ; Aspa : allocation de solidarité aux personnes âgées.

Note > Le type de ménage est celui déclaré dans l'enquête, non le ménage fiscal.

Lecture > Les seniors en couple représentent 12 % des personnes en institution pour personnes âgées.

La moitié d'entre eux ont un niveau de vie inférieur à 1 370 euros par mois.

Champ > Personnes âgées résidant en Ehpa, Ehpad et USLD en 2016.

Source > Enquête CARE-Institutions 2016 appariée aux données sociofiscales.

Les retraités en situation de pauvreté ont par ailleurs un niveau de vie plus élevé que l'ensemble des personnes pauvres : leur niveau de vie médian est plus proche du seuil de pauvreté. L'intensité de la pauvreté, c'est-à-dire l'écart entre le seuil de pauvreté et le niveau de vie médian des personnes pauvres rapporté au seuil de pauvreté, s'établit en effet à 13,0 % pour les retraités en 2021. Ce taux est notablement plus faible que celui relatif à l'ensemble de la population (20,2 %). L'allocation de solidarité aux personnes âgées, notamment, dont le montant en 2021 pour une personne seule est de 906,81 euros au 1^{er} avril (voir fiche 25), donne à lui seul la possibilité d'atteindre 78 % du seuil de pauvreté. Cela est en partie dû aux revalorisations exceptionnelles appliquées entre 2018 et 2020 en plus des revalorisations habituelles indexées sur l'inflation. En comparaison, le revenu de solidarité active (RSA), fixé à 497,50 euros au 1^{er} avril pour une personne seule après déduction du forfait logement, permet d'atteindre 43 % du seuil de pauvreté. Les aides au logement donnent aussi aux retraités les moyens de bénéficier de ressources proches du seuil de pauvreté, voire de le dépasser (particulièrement lorsqu'ils perçoivent également le minimum vieillesse).

Les retraités vivant en couple sont trois fois moins souvent pauvres que ceux qui vivent seuls – avec ou sans enfant (5,6 % contre 17,2 %). Le taux de pauvreté des retraités en situation de handicap ou de perte d'autonomie⁹ est, par ailleurs, nettement supérieur à celui des autres retraités (14,9 % contre 8,8 %)¹⁰. Cet écart est en partie lié à l'âge. En effet, la plupart des retraités concernés appartiennent aux générations les plus anciennes, dont les montants de retraite sont plus faibles. Ainsi, le taux de pauvreté des personnes âgées de 80 ans ou plus est de 3,4 points plus élevé que celui des personnes âgées de 70 à 79 ans (12,4 % contre 9,0 %).

La redistribution du système sociofiscal diminue de près de 3 points le taux de pauvreté des retraités

En plus du système de retraite par répartition et du mode de calcul des pensions, le système sociofiscal français comprend des dispositifs de redistribution sous forme de prestations sociales non contributives (notamment aides au logement et minima sociaux), d'un impôt progressif (impôt sur le revenu) et d'impôts proportionnels (CSG et contribution au remboursement de la dette sociale [CRDS]). Le revenu initial, dont font partie les pensions de retraite, correspond au revenu avant redistribution.

À partir de ce seul revenu, le taux de pauvreté de l'ensemble de la population s'établirait à 21,4 %, et l'intensité de la pauvreté à 38,6 % (tableau 3). Le taux de pauvreté des retraités avant redistribution s'établirait quant à lui à 13,0 %. La redistribution opérée par le système sociofiscal réduit le taux de pauvreté. Il baisse celui de l'ensemble de la population de 6,9 points et celui des retraités de 3,1 points. L'un et l'autre passent ainsi respectivement à 14,5 % et à 10,0 %.

Des disparités de niveau de vie plus faibles parmi les retraités que dans l'ensemble de la population

Les retraités sont sous-représentés parmi les personnes les plus modestes et très légèrement surreprésentés parmi celles possédant un niveau de vie intermédiaire. En effet, en 2021, 15 % d'entre eux ont un niveau de vie inférieur à 1 300 euros par mois, soit le seuil en dessous duquel se situent les 20 % des Français les plus pauvres (tableau 1). À l'inverse, entre 21 % et 22 % des retraités se situent dans chacun des deuxième, troisième et quatrième cinquièmes de niveau de vie.

9. Dans cette fiche, une personne est dite en situation de handicap si elle déclare « être fortement limitée, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ». Cette définition inclut les personnes en perte d'autonomie.

10. La mesure du niveau de vie ne tient pas compte d'un certain nombre de prestations en nature versées par les départements à destination des personnes handicapées ou en perte d'autonomie, notamment la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Par ailleurs, le champ de l'analyse ne couvre pas les retraités résidant en institution (Ehpad, etc.).

Les niveaux de vie des retraités sont par ailleurs moins dispersés que ceux de l'ensemble de la population. En effet, les 10 % les plus aisés ont un niveau de vie mensuel supérieur à 3 420 euros, soit un ratio¹¹ 2,9 fois supérieur au niveau de vie maximal des 10 % les plus modestes (1 160 euros mensuels). Dans l'ensemble de la population,

ce ratio atteint 3,4. D'autres indicateurs corroborent que les inégalités de niveau de vie sont plus faibles parmi les retraités que dans l'ensemble de la population. Par exemple, l'indice de Gini¹² des niveaux de vie s'élève à 0,26 parmi les retraités et à 0,29 dans l'ensemble de la population. ■

Pour en savoir plus

- > **Abbas, H.** (2020, février). Des évolutions du niveau de vie contrastées au moment du départ à la retraite. Insee, *Insee Première*, 1792.
- > **Abdouni, S., Buresi, G., Cornetet, J. et al.** (2023). Les réformes sociofiscales de 2022 augmentent le revenu disponible des ménages, en particulier des plus modestes, du fait des mesures exceptionnelles de soutien au pouvoir d'achat, dans Tavernier J. L (dir.), *France, portrait social*. Paris, France : Insee, coll. Insee Références.
- > **Boneschi, S., Esteban, L.** (2023, avril). La moitié des seniors en institution a un niveau de vie compris entre 1 100 et 1 900 euros par mois. DREES, *Études et Résultats*, 1264.
- > **Cabannes, P.-Y., Echegu, O.** (dir.) (2024, octobre). *Minima sociaux et prestations sociales – Ménages aux revenus modestes et redistribution*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.
- > **Martin, H.** (coord.) (2024). *Les revenus et le patrimoine des ménages*. Paris, France : Insee, coll. Insee Références.
- > **Pen L., Rousset, A.** (2024, juillet). Niveau de vie et pauvreté en 2022. Des niveaux de vie et un taux de pauvreté stables malgré une inflation élevée. Insee, *Insee Première*, 2004.

11. Le ratio calculé correspond au rapport interdécile D9/D1.

12. L'indice de Gini est un indicateur synthétique permettant de rendre compte du niveau d'inégalité pour une variable et une population données. Il varie entre 0 (égalité parfaite) et 1 (inégalité extrême). Entre 0 et 1, l'inégalité est d'autant plus forte que l'indice de Gini est élevé.